

Lundi, le 02 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 02 juin 2025 à 19h30, au 146, route 195 à Lac-Humqui et à laquelle étaient présents(es) : monsieur le maire Gino Canuel ainsi que les conseillères et les conseillers suivants(es) :

**Mme Diane Soucy, conseillère no 2
Mme Nancy Malenfant, conseillère no 4
M. Normand Henley, conseiller no 5
M. Marc Michaud, conseiller no 6**

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Gino Canuel, maire.

Ils sont également présents, huit (8) citoyens, Patrick Gagnon employé municipal, Isabelle Desjardins, greffière-trésorière et Karine Dechamplain, greffière-trésorière adjointe.

Elle est absente, Mme Caroline Dumont conseillère au siège numéro 1.

Accueil par monsieur le maire

1. Ordre du jour

60-25 Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation du procès-verbal du 05 mai 2025

61-25 Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Normand Henley d'accepter le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025.

3. Acceptation du procès-verbal du 12 mai 2025

62-25 Il est proposé par Nancy Malenfant, appuyé par Normand Henley d'accepter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

4. Compte à payer de mai 2025

COMPTES À PAYER MAI 2025

VOIRIE

Unoria - BMR	38.59 \$ Dalles
Englobe	3 449.25 \$ Étude géotechnique (Fin)
Develotech	817.18 \$ Piste cyclable

PARC ET TERRAIN DE JEUX

Unoria - BMR	932.90 \$ Plomberie+béton stat.lavage
Équipement Belzile	126.57 \$ SL
Béton Provincial	827.82 \$ Bloc plage municipale
Dépanneur Lac-Humqui	42.63 \$ Plomberie station lavage
Propulse Énergies	2 824.05 \$ Inst. propane station lavage
André Roy Électrique	1 142.91 \$ Station lavage
Gagnon La grande quincaillerie	80.83 \$ Clôture
Béton Provincial	172.46 \$ Station lavage- Cônes
Soudure Gilles Roy	2 644.43 \$ Mât

ÉCLAIRAGE DES RUES

André Roy Électrique	140.48 \$ lampadaire brisé
----------------------	----------------------------

CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Karine Dechamplain (WalMart)	154.07 \$ distributrice d'eau
Sécuritas	66.63 \$ système alarme
Unoria	7.98 \$ marche bureau
Dépanneur Lac-Humqui	16.99 \$ eau

AquaZone	58.64 \$	papier à main
Diane Soucy	76.17 \$	ustensiles
Francine Potvin	301.75 \$	conciergerie avril-mai

SALLE PAROISSIALE

Quincaillerie Gagnon	64.42 \$	ouverture salle (printemps)
----------------------	----------	-----------------------------

ÉGLISE

Harnois Énergies Inc.	431.65 \$	huile à chauffage
-----------------------	-----------	-------------------

GARAGE

Carquest	98.88 \$	Niveleuse
Automobile Villeneuve	2 897.16 \$	F-150
Centre du camion JL	36.68 \$	Carnet d'heures
Napa	192.26 \$	Niveleuse+ quincaillerie
Harnois Énergies Inc.	532.62 \$	diesel
Dépanneur Lac-Humqui	6.99 \$	eau
Telus	97.73 \$	internet
Boutique du travailleur	310.42 \$	Botte
Patrick Gagnon	21.00 \$	F-150 au garage

JOURNÉE DE LA MATAPÉDIA

Fleurons maraîchers	25.00 \$	Bon d'achat
Dépanneur Lac-Humqui	25.00 \$	Bon d'achat

ADMINISTRATION

Ministère du revenu	4 670.40 \$	das provinciale mai 2025
Receveur général	1 895.40 \$	das fédérale mai 2025
Dépanneur Lac-Humqui	6.99 \$	eau
Centre bureautique	106.63 \$	photocopies
M.R.C. de la Matapédia	3 499.19 \$	Mise à jour
M.R.C. de la Matapédia	401.71 \$	téléphonie et informatique
Sécurité publique	17 113.00 \$	Sûreté du Québec
M.R.C. de la Matapédia	52 015.72 \$	Quote-part
Karine Dechamplain	350.00 \$	Déplacement formation
	<u>98 721.18 \$</u>	

COMPTES PAYÉS DE MAI 2025

Visa	3 316.24 \$	divers
Hydro Québec	2 923.87 \$	électricité
Salaires nets	14 052.07 \$	employés et élus
	<u>20 292.18 \$</u>	

Grand total **119 013.36 \$**

63-25 Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Nancy Malenfant d'accepter les comptes à payer de mai 2025.

5. Période de questions

Une citoyenne membre du comité récréotouristique A.R.T.E.L, demande si une lumière sera installée au parc afin, d'éclairer le quai pour assurer la sécurité des embarcations sur le lac. Deux autres citoyens présents demandent, si le deuxième panier de basket-ball sera installé prochainement et suggèrent de l'installer dans le sens contraire puisque nous sommes dans l'attente du filet protecteur.

6. Dossiers internes

6.1 Règlementation relative à la tarification incitative des bacs à déchets - Avis de motion

64-25 **AVIS DE MOTION** est donnée par la conseillère Diane Soucy voulant que le règlement 03-2025 intitulé **RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION INCITATIVE POUR LES BACS ROULANTS**

À DÉCHETS soit adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le 14 juillet 2025 à 19H30, au 146 route 195, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0.

ARTICLE - 1

CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement décrète le fonctionnement de la tarification incitative sur le territoire de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation du bac à déchets et de réduire l'impact environnemental.

Il s'applique uniquement au bac roulant 240 L et 360 L à déchets résidentiels et commerciaux et aux conteneurs à déchets.

ARTICLE - 2

DÉFINITIONS

2. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Bac roulant :

Contenant en plastique, muni d'une prise européenne, de roues, d'un couvercle à charnière et de renforts qui servent à le vider mécaniquement et dont la capacité varie entre 240 et 360 litres.

Commerce ou industrie :

Lieu qui n'est pas un logement et qui est utilisé aux fins de vente ou d'achat de biens ou de services, de fabrication ou de transformation de biens ou à l'exercice d'activités commerciales.

Conteneur à chargement arrière :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 7,7 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'arrière d'un camion sanitaire.

Conteneur à chargement avant :

Contenant en métal, en plastique ou en fibre de verre, d'une capacité de moins de 6,5 mètres cubes, dont l'ouverture sur le dessus est munie de couvercles à pentures de modèle à pignon, incliné ou plat et qui est levé et immédiatement vidé mécaniquement par le système hydraulique installé à l'avant du camion sanitaire.

Conteneur trans-roulier (roll-off) :

Contenant en métal d'une capacité d'au moins 6,5 mètres cubes et d'au plus 32,0 mètres cubes, chargé mécaniquement sur un camion sanitaire en vue de son transport et de sa vidange.

Exercice financier visé :

À compter de 2026

Fonctionnaire désigné :

Toutes personnes de la municipalité désignées par résolution du Conseil municipal responsable de l'application des règlements municipaux.

Habitation saisonnière :

Logement dont l'usage est de six (6) mois et moins.

Immeuble non résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement commerciale ou industrielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 2 000 à 8 000.

Immeuble résidentiel :

Unité d'évaluation de nature principalement résidentielle, défini par les Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) de la catégorie 1 000 (1 000 à 1 999).

Logement :

Logement inscrit comme tel au rôle d'évaluation foncière.

Matières résiduelles :

Ensemble de toutes les matières destinées à l'abandon. De façon plus spécifique, les matières résiduelles incluent les matières recyclables, les matières organiques, les encombrants et CRD, les résidus électroniques, les résidus domestiques dangereux et les ordures (déchets).

Municipalité :

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;

ARTICLE - 3

APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. Les fonctionnaires désignés sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE - 4

COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS - LOGEMENTS ET COMMERCES AVEC BACS ROULANTS

Il est exigé et prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets, établies de la manière suivante :

- 4.1. Une somme déterminée par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour chaque unité de logement, fermier et commerce avec bacs roulants bénéficiant du service de collecte des déchets qu'il soit utilisé ou non. Ce prix inclut un maximum d'un bac de 360 litres par unité d'occupation.
- 4.2. La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, soit une fois aux trois semaines.
- 4.3. Pour chaque bac supplémentaire, les frais se référant au règlement de taxation s'appliquent selon la municipalité. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.
- 4.4. Le prix des vignettes est établi selon le règlement de taxation de la municipalité. Il s'applique au tarif régulier de janvier à septembre, puis à moitié prix pour la période d'octobre à décembre. Aucun remboursement n'est offert en cas d'arrêt de l'utilisation d'une vignette en cours d'année.
- 4.5. En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75 \$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.
- 4.6. Les étiquettes contrefaites sont strictement interdites. Un citoyen pris en défaut s'expose à un constat d'infraction pouvant atteindre 500 \$.
- 4.7. Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la RITMR fera parvenir, par la poste, une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce, sans frais supplémentaires.
- 4.8. Exceptionnellement, pour les rues où il est impossible pour l'entrepreneur de collecter les deux côtés de la rue et qui nécessitent le déplacement des bacs roulants de l'autre côté de celle-ci, les propriétaires recevront une vignette à apposer sur leur bac roulant à déchets principal, afin qu'il puisse être collecté, et ce, sans frais supplémentaires.
- 4.9. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon le règlement de taxation de la municipalité.
- 4.10. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon le règlement de taxation de la municipalité.
- 4.11. Une nouvelle vignette sera fournie automatiquement par la RITMR à chaque début d'année, selon le nombre d'unités d'habitation inscrit au relevé de taxes d'une propriété.

ARTICLE - 5

COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS (ICI-GRANDS UTILISATEURS)

Il est exigé et prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets des institutions, des commerces et des industries (ICI) et des grands utilisateurs, établie de la manière suivante :

- 5.1. Le taux annuel pour les conteneurs de déchets est établi selon le règlement de taxation de la municipalité à la verge cube.

5.2. La tarification annuelle est établie en tenant compte de la dimension du conteneur (verge cube) et le nombre de collectes annuelles, selon la formule suivante :

Nombre total de verges des contenants X Nombre de levées annuelles X taux année en cours

Volume du contenant (verge cube)	Tarif par conteneur/ collecte	Nombre de collectes par année		
		26	52	104
2	Tarif : X \$ / collecte			
4	Tarif : X \$ / collecte			
6	Tarif : X \$ / collecte			
8	Tarif : X \$ / collecte			
10	Tarif : X \$ / collecte			

De base, les utilisateurs de conteneurs de déchets n'ont pas à payer le coût déterminé à l'article 4.1 pour les bacs roulants.

5.3. Les articles 4.3, 4.4 et 4.9 s'appliquent pour les bacs supplémentaires.

ARTICLE - 6

COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Il est exigé et sera prélevé, pour l'année en cours, une compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques, établie de la manière suivante :

- 6.1. Un montant déterminé par chaque municipalité selon le règlement de taxation pour toutes les unités résidentielles, les fermes, les institutions, les commerces, les industries (ICI) et les grands utilisateurs ayant droit au service de collectes des matières organiques, que le service soit utilisé ou non.
- 6.2. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible à l'année, le montant établi selon le règlement de taxation de la municipalité.
- 6.3. Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des matières organiques qui est accessible de façon saisonnière, le montant est établi selon le règlement de taxation de la municipalité.

ARTICLE - 7

CUEILLETES ADDITIONNELLES EN SUS DU SERVICE DE BASE (ICI- GRANDS UTILISATEURS)

Un requérant, utilisateur de conteneurs, peut demander une modification de la fréquence des collectes. Une entente doit alors intervenir entre la municipalité et le propriétaire établissant une tarification basée au prorata des montants prévus au présent règlement, selon les services utilisés.

ARTICLE - 8

FACTURATION POUR LES DÉTENTEURS DE CONTENEURS TRANSROULIERS (ROLL-OFF)

Une facturation additionnelle s'applique aux détenteurs de conteneurs Trans rouliers (Roll-off) :

- 8.1. Un montant est facturé en fonction du nombre de voyages exécutés, selon le tarif décrété dans l'appel d'offres retenu à cet effet;
- 8.2. Un montant est facturé en fonction du tonnage des déchets selon l'année en cours présent dans le règlement de taxation de la municipalité pour couvrir les coûts d'enfouissement. Ce dernier montant ne s'applique pas à tout propriétaire d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 10 ou 11 de l'article 204 de la *Lois sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

6.2 Étude de connaissance du réseau pluvial - Mandat au service de génie

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire connaître l'emplacement de leur réseau pluvial;

CONSIDÉRANT que le projet sera financé par le programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

65-25 EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, il est résolu de :

Mandater le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il effectue les tâches suivantes :

- Relevés des terrains;
- Inspection des conduites;
- Conception et préparation des plans;
- Rapport et recommandations.

6.3 Signataire Caisse Vallée de la Matapédia et autres - Ajout

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 58-25 autorise la nomination de Karine Dechamplain au poste de directrice générale, greffière et trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui en date du 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia;

66-25 EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Normand Henley, appuyée par Diane Soucy il est résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, nomme et désigne Karine Dechamplain, directrice générale, greffière-trésorière adjointe, comme signataire autorisée en ajout aux signatures déjà existantes auprès de la Caisse populaire Desjardins Vallée de la Matapédia pour :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui;
- Signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion du ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

Que la caisse puisse considérer cette résolution comme étant en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu une nouvelle résolution;

CONSIDÉRANT que Karine Dechamplain la directrice générale, greffière-trésorière adjointe a été nommé administratrice auprès de la Caisse Vallée de la Matapédia pour le service AccèsD Affaires (transaction en ligne);

67-25 Il est proposé par Diane Soucy, appuyé par Nancy Malenfant que Karine Dechamplain puisse agir seule et être signataire pour toutes transactions effectuées par le biais du service Accès D Affaires de Desjardins.

CONSIDÉRANT l'embauche de Karine Dechamplain à titre de directrice générale, greffière-trésorière adjointe;

68-25 Il est proposé par Normand Henley, appuyé par Marc Michaud et résolu ce qui suit :

- Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui délègue au maire, Gino Canuel, à la directrice générale, Isabelle Desjardins et à la directrice générale adjointe, Karine Dechamplain le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de carte crédit Desjardins (les Cartes), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit

responsable de toutes les dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

- Que les personnes autorisées par la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
- Que les personnes autorisées par la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant.

6.4 Changement de date des séances de juillet et août 2025

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que la date déterminée ultérieurement ne nous permet pas de tenir la séance ordinaire du mois de juillet et d'août en toute conformité;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons publier un avis de changement;

69-25 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Soucy et appuyé par Normand Henley :

Que la séance du mois de juillet et du mois d'août se tiendront le 14 juillet et le 11 août 2025 à 19H30, à la salle du conseil située au 146, route 195.

6.5 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier - Personne désignée

ATTENDU que le 12 juin 2025 aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU qu'une propriété est susceptible d'être mise en vente pour notre municipalité;

70-25 **EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Nancy Malenfant, appuyé par Normand Henley il est résolu de mandater Monsieur Gino Canuel en remplacement de Madame Diane Soucy, à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et le mandat lui est donné d'acquiescer pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui.

7. Varia

7.1. Demande d'un citoyen - Projet d'une nouvelle rue

Un citoyen demande s'il est possible de construire une nouvelle rue située dans le chemin Tour-Du-Lac. Des démarches ont été entamées auprès de l'inspecteur municipale ainsi qu'une entreprise d'excavation. Nous allons faire une demande auprès du génie municipal pour établir les démarches à suivre.

7.2. Entente intermunicipale- Ressource humaine

Présentation du nouveau Service d'accompagnement en ressources humaines offert par la MRC de La Matapédia.

7.3 Location de salles- A.R.T.E.L.

71-25 Il est proposé par Normand Henley, appuyé par Diane Soucy de louer la salle multifonctionnelle et la salle paroissiale, ainsi que d'occuper le terrain municipal de l'église le samedi 26 juillet 2025 à l'association Récréo-Touristique d'économie locale (A.R.T.E.L.), salle située au 146, route 195 à Lac-Humqui.

8. Informations

8.1. Ministère des transports - Investissements 2025-2027

On nous informe des futurs investissements de notre région.

8.2. Investissement majeur au Parc régional du Lac-Matapédia

La MRC de La Matapédia nous informe du projet majeur de mise à niveau des infrastructures du Parc Régional du Lac-Matapédia. Un projet de plus de 1 M \$, pour des modules de jeux, des services d'accueil, de la signalisation et la construction d'un bâtiment et d'équipements d'entretien.

8.3. Collecteurs moules zébrées Lac-Humqui

L'organisme OBVMR nous avise qu'ils ont procédé à l'installation de 3 collecteurs de moules zébrées dans le lac. Ils feront le retrait et l'inspection au mois de septembre et nous tiendrons au courant si des espèces envahissantes seront détectées.

9. Période de questions

On demande au conseil s'il est possible de passer la niveleuse plus souvent au printemps puisque les rangs sont très endommagés. Nous prioriserons les rangs pour la prochaine année, on parle de rechargement et de creuser les fossés.

Une citoyenne demande si le module de jeux au parc sera sécurisé étant donné, l'accès pour la station de lavage. La demande est prise en compte, une évaluation sera faite et l'installation d'un cordage ou autres seront à considérer.

10. Rapport des élus (es)

Diane : Nous demande si on peut vérifier pour les installations sceptiques et leurs conformités s'il y un délai à respecter.

Marc : Demande de l'information sur les factures du camion F-150 ainsi que le camp de jour.

Nancy : Nous avise que 3 citoyens se sont plaints pour l'entretien des rangs. Elle demande aussi si nous allons faire de la publicité à l'entrée du village concernant la station de lavage.

Normand : Demande s'il est possible de faire l'installation d'une minuterie sur la pompe à l'eau de la station de lavage. Il demande également si la Sûreté du Québec allait nous rencontrer pour la sensibilisation à la sécurité routière tel que discuté cet automne. Nous ferons un appel de relance à ce sujet.

11. Levée de l'assemblée

72-25

La levée de l'assemblée est proposée par Nancy Malenfant à 21H12.

Gino Canuel, maire

Isabelle Desjardins, greffière-trésorière